

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux des organes d'administration et de direction
et sur le contrôle interne
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

Chers Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 6, du Code de commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- d'une part, de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux des organes d'administration et de direction ;
- d'autre part, des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

PREMIERE PARTIE : GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

I- Code de Gouvernement d'Entreprise :

En matière de gouvernement d'entreprise, TEAM PARTNERS GROUP se réfère au Code de Gouvernement d'Entreprise pour les Valeurs Moyennes et Petites de MIDDLENEXT de décembre 2009, disponible sur le site *internet* du MIDDLENEXT, ci-après le « Code de référence ».

II- Le Conseil d'administration :

La Société TEAM PARTNERS GROUP est administrée par un Conseil d'administration qui, conformément aux dispositions légales et statutaires, a pour fonction de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre.

Le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société (enjeux stratégiques, conditions et perspectives de l'activité à court et moyen terme, organisation etc.) et règle par ses délibérations les affaires la concernant, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires.

Il est doté d'un Règlement Intérieur, adopté par le Conseil d'administration du 25 octobre 2006.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et aux vérifications qu'il juge opportuns.

Parmi ses attributions, le Conseil d'administration a en charge, notamment :

- le choix du mode de direction de la Société ;
- la désignation, la révocation, ainsi que la rémunération de son Président ;
- la désignation, la révocation, ainsi que la rémunération du Directeur Général, d'un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués ;
- la convocation des Assemblées d'actionnaires ;
- l'arrêté des comptes annuels et des comptes consolidés.

Le Président est élu parmi les membres du Conseil. Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de 65 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige ses travaux dont il rend compte à l'Assemblée Générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

II-1- Composition du Conseil d'administration :

Au 31 décembre 2009, le Conseil d'administration de la Société TEAM PARTNERS GROUP était composé de six Administrateurs, à savoir :

- Monsieur mohamed BOUIGHAMEDANE, également Président-Directeur général ;
- Monsieur Serge WEINBERG ;
- Monsieur Philippe KLOCANAS ;
- Monsieur Wandrille RACT-MADOUX ;
- Monsieur Marc SANGLE FERRIERE ;
- Monsieur Louis DREYFUS.

Conformément aux dispositions statutaires, les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée de six années. Ils sont propriétaires d'une action au moins.

Deux Administrateurs remplissent les conditions requises par le Code de référence pour être qualifiés d'Administrateurs indépendants : Monsieur Marc SANGLE FERRIERE et Monsieur Louis DREYFUS.

La liste des mandats et fonctions détenus au cours de l'exercice 2009 par les Administrateurs figure dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

II-2- Fonctionnement du Conseil d'administration :

▪ Réunions et délibérations du Conseil d'administration :

Conformément aux dispositions légales et statutaires, le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation de son Président, au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Dès lors que le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des Administrateurs peut demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Au cours de l'année 2009, le Conseil d'administration s'est réuni 8 fois, au siège social, sur convocation du Président du Conseil d'administration par envoi de courriel.

Les principaux points abordés à l'occasion de ces réunions figurent dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2009.

▪ Information et devoir de discrétion des Administrateurs :

Avant chaque Conseil, chacun des Administrateur reçoit tous documents dont l'examen est nécessaire à une prise de décision en connaissance de cause et éclairée. Ces documents sont, dans la mesure du possible, joints à la convocation ou transmis dans les meilleurs délais.

Les administrateurs sont tenus de conserver confidentiel le contenu des débats et délibérations du Conseil et de ses comités, ainsi que les informations qui y sont présentées.

▪ Présidence du Conseil d'administration :

Les Administrateurs désignent parmi leurs membres un Président, personne physique, en charge de l'organisation et de la direction des travaux du Conseil, dont il doit rendre compte à l'Assemblée des actionnaires. Le Président doit également veiller au bon fonctionnement des organes de la Société.

Monsieur Mohamed BOUGHAMEDANE a été nommé en qualité de Président, pour la durée de son mandat d'Administrateur, par le Conseil d'administration qui s'est réuni le 14 février 2008.

II-3- Comités spécialisés du Conseil d'administration :

Afin de favoriser l'exercice de ses différentes missions, le Conseil d'administration s'est doté de deux Comités spécialisés, prévu par son Règlement Intérieur :

- un Comité de rémunération, créé par le Conseil lors de sa réunion du 9 mars 2006 ;
- un Comité d'audit, créé par le Conseil lors de sa réunion du 10 janvier 2007.

▪ Comité de rémunération :

Le Comité de rémunération est composé de trois membres :

- Monsieur Philippe KLOCANAS, Administrateur, qui occupe également les fonctions de Président ;
- Monsieur Marc SANGLE-FERRIERE, Administrateur indépendant ;
- Monsieur Hervé PAGAZANI.

Le Comité de rémunération a pour mission :

- de proposer au Conseil d'administration la rémunération à allouer aux mandataires sociaux de la Société et aux cadres dirigeants du Groupe ;
- d'examiner le ou les plans d'attributions d'options ou de souscription d'achats d'actions de la Société ;
- d'examiner le ou les plans d'attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre de la Société.

Au cours de l'exercice 2009, le Comité de rémunération s'est réuni une fois le 16 juin 2009.

▪ Comité d'audit :

Le Comité d'audit est composé de trois membres :

- Monsieur Philippe KLOCANAS, Administrateur, qui occupe également les fonctions de Président ;
- Monsieur Wandrille RACT-MADOUX, Administrateur ;
- Monsieur Louis DREYFUS, Administrateur.

Le Comité d'audit a pour mission :

- d'examiner les comptes sociaux et consolidés, annuels et semestriels, de la Société avant qu'ils soient soumis au Conseil d'administration ;
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des principes et méthodes comptables adoptés pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ainsi que du traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe ;
- d'examiner la nature et la portée des engagements hors bilan significatifs ;
- de s'assurer de la mise en place des procédures de contrôle interne et vérifier leur bon fonctionnement ;
- de piloter la procédure de sélection ou de renouvellement des Commissaires aux Comptes, former un avis sur le montant des honoraires sollicités pour les missions de contrôle légal, et d'une manière générale veiller au respect des régies garantissant l'indépendance de ces derniers ;
- de formuler toutes recommandations au Conseil d'administration dans les domaines décrits ci-dessus.

Au cours de l'exercice 2009, le Comité d'audit s'est réuni deux fois : le 10 avril 2009 et le 24 septembre 2009.

II-4- Censeur :

L'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire peut procéder à la nomination de Censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux, avec pour mission de veiller à l'application des statuts, des lois et des règlements.

Les Censeurs exercent auprès de la Société une mission générale et permanente de conseil et de surveillance. Toutefois, ils ne peuvent en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la Société ni, généralement, se substituer à ses organes légaux.

Ils sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration et bénéficient d'un droit d'information dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les Administrateurs. Ils prennent part aux délibérations avec une voix consultative, mais leurs voix ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

L'Assemblée Générale du 16 juin 2008 a nommé en qualité de Censeur :

la Société IFE MEZZANINE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 €, dont le siège social est à PARIS (8^{ème}), 41 avenue George V, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro SIREN 419.935.952 ;

pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

La Société IFE MEZZANINE est représentée par Monsieur Dominique FOUQUOIRE.

II-5- Représentants du Comité d'entreprise :

Deux membres du Comité d'entreprise appartenant, l'un à la catégorie des cadres techniciens et agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers, sont délégués au Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article L 2323-62 du Code du travail, ils sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration et y assistent avec voix consultative.

III- La Direction générale :

Le Conseil d'administration a en charge le choix du mode de direction de la Société. Il peut opter pour le cumul ou la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Dans sa séance du 14 février 2008, le Conseil d'administration a opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. Il a désigné Monsieur Mohamed BOUGHAMEDANE en qualité de Président-Directeur Général pour la durée de son mandat d'Administrateur.

III-1- Directeur Général :

Conformément aux dispositions légales et statutaires, Monsieur Mohamed BOUGHAMEDANE, en sa qualité de Président-Directeur Général, représente la Société à l'égard des tiers.

A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve des limitations définies par le Conseil d'administration du 14 février 2008 et des pouvoirs attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Ainsi, aux termes des délibérations du Conseil d'administration du 14 février 2008, les décisions suivantes nécessitent l'accord préalable du Conseil d'administration :

- tout acte pouvant engager la Société pour un montant supérieur à 200.000 € ;
- tout investissement d'un montant supérieur à 100.000 € ;
- tout endettement complémentaire non prévu au budget ;
- l'octroi de toute sûreté ;
- toute modification, adjonction, extension ou suppression d'activité par rapport à celles exercées par la Société et/ou ses filiales.

III-2- Directeurs Généraux Délégués :

Au cours de l'exercice 2009, Monsieur Mohamed BOUGHAMEDANE a été assisté dans ses fonctions par deux Directeurs Généraux Délégués :

- Monsieur Grégoire de LA HORIE, nommé par le Conseil d'administration du 14 février 2008, pour une durée d'un an ;
- Monsieur Denis MARSAULT, renouvelé dans son mandat par le Conseil d'administration du 30 mars 2010 pour une durée expirant lors de la réunion du Conseil qui arrêtera les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, et au plus tard le 31 décembre 2011.

Monsieur Grégoire de La HORIE et Monsieur Denis MARSAULT, en leur qualité de Directeurs Généraux Délégués, ont disposé des mêmes pouvoirs que le Directeur Général, sous réserve des mêmes limitations que celles qui ont été définies par le Conseil d'administration pour le Directeur Général.

Le mandat de Directeur Général Délégué de Monsieur Grégoire de la HORIE a pris fin le 14 février 2009.

IV- Sanctions et interdictions affectant les membres des organes d'administration et de direction :

Aucun des membres des organes d'administration ou de direction générale n'a, à notre connaissance :

- fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre elle par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années ;
- été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un Emetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un Emetteur au cours des cinq dernières années.

V- Délégations de pouvoirs dans l'entreprise :

Les représentants légaux de chaque société ont la faculté de consentir à une ou plusieurs personnes de leur choix des délégations de pouvoirs.

Les délégations de pouvoirs au sein du Groupe sont définies et formalisées dans une circulaire mise en place en février 2010.

VI- Principes et règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux :

▪ Rémunération des mandataires sociaux :

Le Conseil fixe la rémunération des mandataires sociaux, ou autorise la signature de leur contrat de travail, sur proposition du Comité de rémunération. Il statue sur tous les éléments de rémunération : fixes et variables, auxquels s'ajoutent les avantages de toute nature consentis par la Société.

La rémunération du Président-Directeur Général ne comprend pas de partie variable.

Aux termes de son contrat de travail, la partie variable de la rémunération de Monsieur Denis MARSAULT est assise sur la réalisation d'objectifs du groupe déterminés annuellement par une lettre de rémunération, pour un montant annuel maximum de 90.000 euros (brut).

Il en est allé de même de la partie variable de la rémunération de Monsieur Grégoire de la HORIE.

Le montant de la part variable de leur rémunération représente moins des 2/3 de la partie fixe.

▪ Retraites et avantages en nature :

Les mandataires sociaux sont affiliés aux différents contrats Groupe. Ils bénéficient du remboursement de leurs frais professionnels et disposent d'un véhicule de fonction.

▪ Stock-options et attribution gratuite d'actions

Le Conseil d'administration du 29 septembre 2009 a décidé de procéder à l'attribution gratuite d'actions au profit de salariés de la Société et des sociétés liées, ainsi que de mandataires sociaux de la Société, sous conditions de résultat. A ce titre, 80.000 actions ont été attribuées :

- à Monsieur Mohamed BOUIGHAMEDANE, Président-Directeur Général, à hauteur de : 50.000 actions
- à Monsieur Denis MARSAULT, Directeur Général Délégué, à hauteur de : 30.000 actions

En outre, ces attributions ont été faites sous la condition de l'absence d'apport financier nouveau par l'actionnaire majoritaire de la Société, sous quelque forme que ce soit, jusqu'à la date de l'attribution effective des actions.

Compte tenu de l'apport en compte courant effectué le 19 novembre 2009 à la Société par TEAM PARTNERS GROUP HOLDING, actionnaire majoritaire, ces attributions sont caduques.

Il n'a pas été attribué aux mandataires sociaux d'options de souscription d'actions

▪ BSA Managers :

L'Assemblée Générale du 21 novembre 2008 a décidé d'émettre 650.000 BSA réservés à cinq Managers de la Société, parmi lesquels le Président-Directeur Général et les deux Directeurs Généraux Délégués.

Les BSA Managers ont été émis et souscrits par les Managers au prix de 1 € par bon, en numéraire. Ce prix résulte de l'application des méthodes *Black & Scholes* et *Monte Carlo* et a été validé par un cabinet d'expertise indépendant. Chaque BSA Managers donnera le droit de souscrire un nombre indéterminé d'actions à leur valeur nominale. Ce nombre d'actions sera fonction de l'accroissement de valeur des actions composant le capital de la Société.

Les BSA Managers ont fait l'objet d'une Note d'opération visée par l'AMF le 14 novembre 2008.

▪ Indemnités, avantages et rémunérations accordés à raison de la cessation ou du changement des fonctions :

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'une indemnité spécifique en cas de départ forcé.

▪ Jetons de présence :

Les Administrateurs peuvent percevoir des jetons de présence dont le montant global annuel a été fixé par l'Assemblée générale du 24 juin 2009 à 60.000 euros, ce montant étant maintenu jusqu'à décision contraire.

Cette somme est destinée à être répartie entre les Administrateurs par le Conseil d'administration. Il sera proposé au Conseil de procéder à cette répartition.

DEUXIEME PARTIE : PROCEDURE DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de contrôle interne couvre l'ensemble des activités de la Société TEAM PARTNERS GROUP et de ses filiales.

I- Objectifs du contrôle interne :

Le Groupe a mis en place un système de contrôle interne destiné à s'assurer que l'objectif économique de développement rentable répond aux principes suivants.

I-1- Respect des règles légales ou internes :

- respect et application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- respect et application des orientations et directives données par les organes de direction (Conseil d'administration, Comités opérationnels) ;
- respect des bonnes pratiques de gestion définies dans le cadre du Système de Management de la Qualité ;
- prévention et gestion des risques ;
- risque de fraude.

I-2- Prévention et gestion des risques :

▪ Risques de fraude :

Le Groupe est vigilant à déceler et empêcher toute tentative de fraude, notamment dans les domaines comptables et Financiers. En particulier, une séparation et un contrôle mutuel des opérations de comptabilité et de trésorerie ont été mis en place.

▪ Risques clients (en particulier risque d'impayé ou de défaut du client) :

Le Groupe veille à maintenir une grande diversification de sa clientèle de façon à contenir le risque de concentration sur un nombre restreint de clients. Le développement d'affaires avec une clientèle de « Grands Comptes » limite les risques d'insolvabilité.

▪ Risque de rupture de la liquidité financière :

Compte tenu des fluctuations d'activité importantes observées dans le domaine des services informatiques au cours de ces dernières années, un système de suivi hebdomadaire de la trésorerie a été mis en place. Ce système vise également à prévoir l'évolution des soldes de trésorerie disponibles sur l'exercice en cours.

Dans un contexte économique difficile, le Groupe est resté très vigilant sur sa trésorerie au cours de l'année 2009, et a pris des mesures pour l'améliorer.

A l'issue de cette année 2009, pénalisé par des dettes historiques qu'il doit apurer, et afin de pouvoir faire face aux échéances 2010, le Groupe a su convaincre ses partenaires financiers de la nécessité de se redonner une marge de manœuvre conséquente, et a obtenu, en mars 2010, l'étalement de certaines de ses échéances.

Cela lui permet ainsi de se donner les moyens de sa stratégie de développement et d'assurer sa continuité d'exploitation.

Ces renégociations ont consisté en :

Avec la Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF) :

- Etalement sur 25 mois du solde au 1^{er} mars 2010 des dettes sociales et fiscales déjà moratoriées (nominal de 7,4 M€),
- Acceptation du report de nouvelles dettes courantes sociales et fiscales de janvier et février 2010 (nominal de 7,2 M€) avec étalement sur 24 mois à compter du 1^{er} avril 2010.

Avec le pool bancaire :

Étalement de la dette bancaire de 10 M€ sur 4 ans à partir de mai 2010 à raison de 2,5 M€ par an, alors qu'elle devait être remboursée sur les 2 années 2010 et 2011. Le calendrier de remboursement sera de 2 échéances en mai et novembre 2010, puis un étalement du solde sur 36 mois à compter de janvier 2011. Cet étalement n'a été assorti d'aucun covenant.

Avec l'actionnaire majoritaire :

Abondement au mois de mars 2010, en compte courant de 4 M€ servant à garantir une opération d'augmentation de capital qui aura lieu au cours des six mois à venir.

A cela s'ajoute la cession du site de Criquebeuf sur Seine, qui permettra un désendettement approximatif de 3,7 M€ avant le 15 avril 2010.

Compte tenu de ces nouveaux accords, le Conseil d'administration a arrêté les comptes consolidés du Groupe Team Partners Group au 31 décembre 2009 dans une perspective de continuité de l'exploitation.

▪ Risques professionnels :

Dans le respect des dispositions légales applicables, le Groupe veille à l'évaluation et à la prévention des risques professionnels propres à l'exercice de ses activités.

▪ Risques liés à la conduite de projets :

Le Groupe intervient sur des projets informatiques forfaitaires donnant lieu à une obligation de résultat. Tout manquement à cette obligation pourrait entraîner le versement de dommages-intérêts au client qui considérerait que les produits du Groupe n'ont pas atteint les objectifs attendus ou lui ont causé préjudice. De telles réclamations pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Par conséquent, le Groupe s'assure qu'aucun engagement hors norme n'a été pris ou formalisé avec un client et que l'exécution des projets est conforme aux prévisions.

▪ Risques environnementaux :

Dans le cadre du projet de cession des locaux sis à CRIQUEBEUF-SUR-SEINE et utilisés par la Société DIFFUSION N°1, une pollution des sols a été découverte. Un audit environnemental engagé en fin d'année 2007 indique que la situation ne présente pas de risques significatifs de nature à engager la santé du personnel ni à compromettre la poursuite de l'activité.

TEAM PARTNERS GROUP n'a pas identifié d'autres risques spécifiques liés à son activité dans les domaines industriels ou environnementaux, notamment concernant la consommation de ressources naturelles (eau, énergie...), les rejets dans l'eau, dans l'air ou dans le sol.

Compte tenu de la nature des activités du Groupe, aucun impact particulier sur l'environnement immédiat de l'entreprise, bénéfique ou négatif, n'a été déterminé. En particulier, l'activité de l'entreprise n'a pas d'incidence significative sur le développement économique local.

I-3- Sincérité et fiabilité des informations comptables, financières et de gestion :

Les informations financières transmises aux organes de direction et communiquées à des tiers (notamment du fait de la cotation de TEAM PARTNERS GROUP sur EURONEXT) doivent refléter de manière fiable, exhaustive et exacte la réalité des opérations des sociétés composant le Groupe.

Ces informations doivent respecter les principes comptables généralement admis.

Le cas échéant, elles sont transmises aux tiers concernés (administrations fiscales, organismes sociaux, publications légales obligatoires etc.) dans les délais légaux.

II- Moyens du contrôle interne :

Pour veiller à la bonne application des procédures de contrôle interne, le Groupe s'est doté d'organes et de moyens spécifiques.

II-1- Acteurs :

Les Services Centraux du Groupe veillent au respect des règles légales ou internes par l'ensemble des acteurs opérationnels dans chaque agence. Ils définissent les procédures de gestion applicables par les entités opérationnelles et contrôlent leur application.

Les Services Centraux (Direction Financière) établissent les comptes de l'ensemble des sociétés françaises du Groupe suivant des *process* identiques pour l'ensemble des filiales et activités.

Ils sont responsables de la fiabilité et de la sincérité des comptes des sociétés du Groupe et de leur conformité à la réglementation notamment en matière fiscale. Ils veillent à s'assurer de l'exhaustivité et de l'exactitude des informations comptabilisées.

Les Services Centraux du Groupe sont également responsables de l'ensemble des déclarations administratives, comptables, fiscales et sociales faites pour le compte des différentes sociétés du Groupe.

Ils assurent la relation avec les Commissaires aux Comptes.

La Direction de la Qualité et de la Sécurité (DQS) est garante de la bonne application des procédures mises en place dans le cadre des processus certifiés ISO 9001. Elle assure un suivi mensuel des non-conformités aux procédures, ainsi que des audits et revues internes tant qualité que sécurité.

Le Directeur de la Qualité et de la Sécurité est également « Correspondant Informatique et Liberté à pouvoir étendu » (CIL) depuis le 24 juillet 2008. A ce titre, il représente la CNIL dans le Groupe (en application des dispositions de l'article 22 de la loi du 6 janvier 1978, modifiée en août 2004).

Aucun contrat commercial ne peut être signé sans la validation du service juridique. Des contrats types ont été réalisés pour fluidifier ces opérations.

Les contrats à engagement de résultats sont validés, suivant leur importance, par la Direction Générale.

II-2- Référentiels applicables par les sociétés du Groupe :

- Les lois et règlements applicables en France, en Suisse, au Luxembourg, en Belgique, en Espagne et au Maroc ;
- Les conventions collectives applicables et accords d'entreprise :

Les salariés du Groupe relèvent de la convention collective CCN 3018 « Bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils, sociétés de conseil », à l'exception des salariés de PRESSE MARKETING ET COMMUNICATIONS qui ne disposent pas de convention collective.

Les services centraux veillent à l'application des dispositions prévues par les conventions collectives applicables.

- Le Système de Management de la Qualité (SMQ) :

TEAM PARTNERS GROUP s'appuie sur un Système de Management de la Qualité basé sur la norme ISO 9001-2008.

Ce système oriente les processus de l'entreprise vers des objectifs, affirmés et mesurés, de satisfaction de ses clients. Il décrit précisément les activités propres à chacun de ses processus et leur contribution à la politique qualité de l'entreprise (satisfaire et fidéliser nos clients, à leur profit et à celui de l'entreprise et de ses collaborateurs).

Les processus sont classés en trois familles :

- les processus « cœur de métier », caractérisant la démarche directe de satisfaction du client par la vente, la production et la livraison d'un produit conforme à ses attentes ;
- les processus de pilotage, caractérisant comment l'entreprise pilote son activité pour que son cœur de métier prenne en compte les attendus du clients ;
- les processus de support, mettant l'ensemble de l'entreprise en support de la fourniture de services satisfaisant le client, par des conventions de services appropriées.

La démarche de pilotage Qualité associée à ce support garantit un contrôle interne et externe permanent de celui-ci par des responsabilités affirmées (pilote de processus, responsables qualités, suivi de la conformité et des indicateurs), sous couvert d'une double hiérarchie managériale et fonctionnelle Qualité ainsi que d'une structure d'audit interne et externe (organisme certificateur LRQA).

La démarche de contrôle assise sur un cycle semestriel (revue de processus, audit interne, enquête de satisfaction client, revue de direction) garantit non seulement la mesure régulière de la performance, mais aussi l'analyse de ses origines. Le management peut alors construire des plans d'actions d'améliorations correspondants, dont la bonne exécution sera pilotée par la DQS.

Cette démarche garantit, au-delà du contrôle permanent de la bonne orientation des processus de l'entreprise, la mise en place d'un processus d'amélioration continue visant non seulement à l'amélioration de la satisfaction du client, mais aussi à celle de l'efficacité et de l'efficience des processus.

TEAM PARTNERS GROUP et TEAM PARTNERS ont obtenu le maintien de la certification ISO (ISO 9001-2008), avec extension de périmètre à DATEM GROUPE.

En outre, TEAM PARTNERS GROUP a obtenu, en janvier 2010, la validation de sa démarche à l'OHSAS 18001-2007, par l'obtention d'un Certificat niveau 3/6 au programme « PRISM » de LRQA, qui valorise la bonne application de sa démarche « santé sécurité au travail ». Le niveau 4 sera présenté en juin 2010, les niveaux 5 et 6 le seront en janvier 2011, après accord de la Direction et de LRQA.

II-3- Outils et moyens :

▪ Contrôle des organes de Direction des filiales du Groupe :

Afin d'assurer un contrôle étroit sur la gestion de ses filiales, TEAM PARTNERS GROUP contrôle directement et/ou indirectement ses filiales françaises et étrangères en activité, à savoir :

- | | |
|---------------------------------------|----------------------|
| - TEAM PARTNERS | à hauteur de 99,99 % |
| - TEAM PARTNERS INTERACTIVE | à hauteur de 99,99 % |
| - CGBI | à hauteur de 99,98 % |
| - TEAM PARTNERS CRM | à hauteur de 100 % |
| - DATEM GROUPE | à hauteur de 100 % |
| - DATEM | à hauteur de 100 % |
| - DIFFUSION N°1 | à hauteur de 100 % |
| - DATEM SOLUTIONS | à hauteur de 100 % |
| - DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE PRESSE | à hauteur de 100 % |
| - EDI | à hauteur de 100 % |
| - INTERCONNEXION | à hauteur de 65,98 % |
| - Le GIE INTERDATEM | à hauteur de 100 % |
| - PRESSE MARKETING ET COMMUNICATION | à hauteur de 100 % |
| - PRESSE INFORMATIQUE | à hauteur de 100 % |
| - CRIQUEBEUF | à hauteur de 100 % |
| - SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE FERCOURT | à hauteur de 100 % |
| - DATEM SPAIN | à hauteur de 97 % |
| - DATEM BENELUX | à hauteur de 100 % |
| - TEAM PARTNERS SUISSE SA | à hauteur de 100 % |
| - TEAM PARTNERS MAROC | à hauteur de 100 % |

- Centralisation des organes de contrôle interne :

Afin de leur assurer la plus grande indépendance, les différents organes du contrôle interne sont rattachés à la Direction de la Qualité et de la Sécurité ou à la Direction Administrative et Financière, toutes deux sous l'autorité directe de la Direction Générale du Groupe.

- Limitation des délégations de signature sur les comptes bancaires :

Pour pallier tout risque de fraude, le nombre de signataire autorisés à mouvementer les comptes bancaires est limité à quelques personnes.

- Séparation des fonctions :

La séparation des fonctions d'achat ou engagement de dépenses et/ou investissement des fonctions de comptabilisation et des fonctions de paiement (trésorerie) permet un contrôle efficace et limite les risques de fraude.

- Système d'information financier :

La Direction Informatique du Groupe est garante du maintien en conditions opérationnelles des infrastructures et systèmes qui hébergent le système d'information ; la gestion opérationnelle est confiée à une équipe spécialisée.

Dans ce cadre ont été mis en place les systèmes de sauvegarde et de restauration nécessaires en cas de pannes ou d'accidents susceptibles d'affecter le fonctionnement de l'entreprise, pour permettre un redémarrage des systèmes informatiques de gestion sous 4 heures.

- Certification ISO :

Cf. les développements relatifs au Système de Management de la Qualité.

- Reporting mensuel :

Un reporting mensuel, remonté de l'ensemble des centres de profit et consolidé au niveau du Groupe, permet d'informer mensuellement les Comités de Direction Opérationnelle (CDO) sur l'activité et les résultats.

III- Contrôle :

III-1- Indicateurs de performance et suivi des réclamations et incidents :

Le déploiement du Système de Management de la Qualité s'accompagne de la mise en place d'indicateurs de performance pour l'ensemble des processus-clés du fonctionnement de l'entreprise. Ces indicateurs visent principalement à surveiller les non-conformités aux règles et processus certifiés.

Une revue mensuelle des non-conformités est effectuée sous l'autorité du Directeur de la Qualité, directement rattaché au Président-Directeur Général.

III-2- Audit interne :

Le Président-Directeur Général peut diligenter des audits dans les différents centres de profit pour vérifier la conformité des pratiques aux procédures. Ces audits sont effectués, le cas échéant, par les Services Centraux.

III-3- Audit financier et Commissaires aux comptes :

Les Commissaires aux Comptes procèdent à un audit régulier des comptes des sociétés composant le Groupe et des comptes consolidés selon les normes professionnelles applicables en France.

Ils apprécient les principes et décisions comptables retenus par la Société et procèdent aux vérifications spécifiques et informations prévues par la Loi.

Ils informent l'Assemblée Générale des conventions réglementées dans leur rapport spécial.

Les Commissaires aux Comptes pratiquent en parallèle un contrôle direct auprès de tiers (clients, fournisseurs, banques, avocats).

III-4- Sécurité informatique :

La sécurité des données informatiques fait l'objet d'une vigilance particulière (notamment serveurs de back-up, sauvegarde régulière des données).

La DQS a diligenté en janvier 2009, auprès d'une société spécialisée indépendante, un audit de sécurité informatique destinée à tester le niveau de sécurité des accès et la capacité à résister aux intrusions dans l'ensemble des applications informatiques du Groupe. Les résultats de cet audit n'ont pas révélé de faille dans le dispositif de sécurité.

Ils ont été complétés par des audits spécifiques sur sites effectués par la DSIRP/DPSD (Direction de la Sécurité Industrielle en Région Parisienne/Direction de la Protection et de la Sécurité de la Défense) en janvier-février 2010, qui ont validé la conformité des mesures de sécurité mises en place.

III-5- Suivi des risques opérationnels :

Une évaluation des risques opérationnels est effectuée à chaque clôture semestrielle par les responsables concernés. Une revue des provisions destinées à couvrir les risques identifiés suivant la probabilité de leur occurrence est effectuée par les Commissaires aux Comptes à chaque clôture des comptes.

- o - 0 - o -

Le Président du Conseil d'administration,
Mohamed BOUGHAMEDANE